

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SECTEUR AREVA, CONNEXE AU POLE GARE DE MIRAMAS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EN PHASE RÉALISATION

AVENANT N°2

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commune d'ISTRES

Département des Bouches-du-Rhône

Entre

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par son 2ème Conseiller délégué au Patrimoine et à la Politique immobilière membre du bureau de la Métropole, Monsieur Christian AMIRATY, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Métropolitain n° en date du ,

Désignée ci-après par «la Métropole»,

La **commune d'ISTRES** représentée par son Maire, Monsieur François BERNARDINI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal n° en date du ,

Désigné ci-après par «la Commune» ,

D'une part,

Et

L'**Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Marseille (13001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022/ en date du 8 mars 2022,

Désigné ci-après par les initiales «EPF»,

D'autre part,

Préambule

Par convention avec les communes d'Istres, de Miramas et la Métropole Aix Marseille Provence, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF) s'est vu confier l'acquisition et le portage foncier de l'ancien site industriel AREVA, dont la requalification est envisagée en parc d'activité à vocation économique.

Le 17 décembre 2020, l'EPF s'est rendu propriétaire des parcelles cadastrées section B n°2185, 2348, 312 (Commune d'ISTRES) d'une superficie totale de 151 119 m² et BR n°1 et 143 (Commune de MIRAMAS) d'une superficie totale de 2 347 m² pour un montant global de 5 284 193 €.

Le 26 mai 2021, l'EPF a signé une promesse unilatérale d'achat sous conditions suspensives pour l'acquisition du bien cadastré section B n°2347, d'une superficie de 4 978 m², pour un montant de 165 807 €. La vente définitive de ce terrain est conditionnée à des compléments de dépollution qui ont été effectués par ORANO (ex AREVA) sur les années 2020 - 2021 ainsi qu'à une surveillance environnementale d'une durée de 4 ans à compter de la fin des travaux.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé de proroger la convention de 3 ans supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour répondre à la condition de surveillance environnementale mais également pour poursuivre les études de définition du projet, produire un bilan financier prévisionnel et désigner un opérateur.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1. Durée de la convention

(Modifie l'article 13 de la convention d'origine)

La convention prendra fin le 31 décembre 2025 ; elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession s'achève au terme de la convention.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés

Fait à Marseille, le (1)
En 3 exemplaires originaux

Fait à , le (1)

**L'Établissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur,
représenté par sa Directrice Générale,**

**La Commune d'Istres,
représentée par son Maire,**

Claude BERTOLINO (2)

François BERNARDINI (2)

Fait à , le (1)

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
représentée par son 2^{ème} Conseiller délégué
au Patrimoine et à la Politique immobilière
membre du bureau de la Métropole,**

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

(2) Parapher chaque bas de page